

Département Ressources

Direction des Affaires juridiques, des Achats et des
Marchés publics

**A Mesdames et Messieurs les
Conseillères et Conseillers Municipaux**

Pantin, le **20 MAI 2020**

Réf. BK/JLH/FJ/EB/CWVT

Dossier suivi par le pôle des Affaires Juridiques et Assemblées – 01 49 15 39 77 ou 01 49 15 39 69

Cher(e) Collègue,

Conformément aux dispositions des articles L.2121-7, L.2121-10, L.2121-12, L.2122-8, L.2122-12 et L.2122-15 du code général des collectivités territoriales, je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil municipal qui se tiendra le :

MERCREDI 27 MAI 2020 à 19h00.

**Gymnase Maurice Baquet
6-8 rue Etienne d'Orves
93500 Pantin**

Comme le permet l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 et afin d'assurer la tenue de cette réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le lieu de réunion du conseil municipal sera le Gymnase Maurice Baquet, qui offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- 1) Installation du nouveau Conseil municipal,
- 2) Élection du Maire,
- 3) Détermination du nombre des adjoints,
- 4) Élection des adjoints,
- 5) Lecture de la charte de l' élu local et dispositions relatives aux conditions d'exercices des mandats municipaux,
- 6) Délibération autorisant l'emploi de collaborateurs de cabinet,
- 7) Délibération portant création des emplois fonctionnels,
- 8) Désignation du conseiller métropolitain en tant que conseiller de territoire,
- 9) Désignation des conseillers territoriaux supplémentaires,
- 10) Modalités de dépôt des listes concernant l'élection des membres de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres,
- 11) Élection des membres du conseil municipal à la commission d'appel d'offres (CAO),
- 12) Élection des membres du conseil municipal à la commission de délégation de service public (CDSP),
- 13) Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,
- 14) Élection des délégués du conseil municipal au comité du Syndicat intercommunal à vocation unique « SIVURESC »,

1/2

15) Délégation au Maire des attributions du conseil municipal énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aussi et dans la mesure où il s'agit de règles dérogatoires au droit commun, je vous précise qu'aux termes de l'ordonnance précitée :

- Pour l'élection du maire ou des adjoints au maire, le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum ;

- Dans tous les cas, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Enfin, toujours en application de ladite ordonnance et afin d'assurer la tenue de cette réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, je vous informe que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister.

Les débats qui auront lieu à l'occasion de cette séance seront accessibles en direct au public de manière électronique.

Je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, à l'expression de mes salutations les meilleures.



Le Maire sortant,
Bertrand KERN